

UNSA-SDIS33

SYNDICAT PATS & SPP



CONTACT

TÉLÉPHONE
NOAILLE J.

06 43 78 24 31

E-MAIL



unsasdis33@gmail.com

ADRESSE

BP 80031
33007 BORDEAUX
CEDEX



NOUS SUIVRE

SITE WEB



www.unsa-sdis33.fr

FACEBOOK



facebook.com/unsasdis33

TWITTER



twitter.com/unsasdis33

DESTINATAIRE : Monsieur le Directeur

OBJET : accès à la fonction de chef d'équipe

Monsieur le Directeur,

D'après le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, article 2, « *les caporaux ne peuvent occuper les fonctions de chef d'équipe qu'après deux années de services effectifs dans leur grade* ».

Une telle disposition est-elle appliquée pour l'ensemble des caporaux au sein du SDIS de la Gironde ?

Si ce n'est pas le cas, l'UNSA-SDIS33 souhaiterait que l'ensemble des caporaux puissent occuper la fonction de chef d'équipe au bout de 2 ans.

Ainsi, ils pourraient prétendre à une prime de responsabilité de chef d'équipe à 8,5% au lieu de 6% en tant qu'équipiers.

Je vous remercie par avance pour la prise en compte de cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général de l'UNSA-SDIS33

Jacques Noaille